

## II.

Que tous les Messages de cette Chambre à l'honorable Conseil Législatif, soient envoyés par un Membre de cette Chambre.

## III.

Que lorsque cette Chambre jugera nécessaire de demander une conférence avec le Conseil Législatif, les raisons à être données, par cette Chambre, sur l'objet de la Conférence, seront déduites et passées par la Chambre avant qu'il soit nommé un Messenger pour faire la dite demande.

## IV.

Que les Messages de l'Honorable Conseil Législatif seront reçus dans  
c 3                      cette